

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet 2022 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Midi, sous la présidence de M. Gilles GOBIN, 1^{er} adjoint.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2022.

ORDRE DU JOUR :

- Travaux dérogatoire pour l'apprenti du restaurant scolaire.
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.
- Indemnité de responsabilité du régisseur des recettes.
- Tarif du repas adulte pour les communes de Cirières et Brétignolles.
- Convention à passer avec le SVL pour remplacement d'un poteau incendie
- Demande de subvention de deux associations.
- Bilan des décisions prises par délégation.
- Acquisition d'une licence de débit de boisson.
- Questions diverses.

Présents : Mr GOBIN Gilles, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France

Absents excusés : Mrs GUILLERMIC André, VERGER Jean-Pierre

Mme DIGUET Francette a été désignée secrétaire de séance

N° 061-11-07-2022 : Approbation de la révision du D.U.E.RP pour le service restauration scolaire

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27/06/2022 sur la mise à jour du DUERP pour le service restauration scolaire de COURLAY

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique, d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics et leur remise à jour également en cas de modification substantielle de l'organisation ou lorsque c'est prévu par la loi

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil municipal que depuis la construction du nouveau restaurant scolaire le D.U.E.RP n'a pas été remis à jour et de plus qu'il est prévu d'accueillir pour la prochaine année scolaire 2022-2023 une jeune personne en C.A.P. dans ce service.

Il est donc, pour ces deux raisons nécessaires de remettre à jour ce document.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans ce service afin de mettre à jour des actions de prévention pertinentes.

Sa réalisation permet ainsi :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2022

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.
- De prévoir un plan d'actions permettant d'améliorer en continu la gestion de ces risques professionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *de valider la mise à jour du D.U.E.RP du service restauration scolaire de COURLAY*
 - *d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale de mettre en œuvre le plan d'actions établi lors de l'évaluation des risques et d'en assurer le suivi, ainsi que procéder à une réévaluation régulière de ce document*
 - *Le document est joint en annexe de la présente délibération*
 - *Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente DCM*
-

N° 062-11-07-2022 : Dérogation pour mineurs en situation professionnelle d'effectuer des travaux dits règlementés

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au Conseil municipal que la commune de COURLAY souhaite embaucher dans son service restauration scolaire Mme ANDRE Elyne, née le 27/01/2007 en tant qu'apprentie préparant un diplôme professionnel de C.A.P. du 28/08/2022 au 27/08/2024. Elle prépare la formation professionnelle suivante : « CAP production et service en restauration » suivie auprès de l'établissement d'enseignement MFR OF de l'ARGENTONNAY

Dans ce cadre, Mme ANDRE Elyne sera sous l'encadrement de Monsieur RENAUX Sylvain, responsable du service restauration scolaire de COURLAY, maître d'apprentissage/tuteur désigné

L'exercice des missions nécessaires à l'apprentissage des compétences visées comporte des travaux et machines interdits susceptibles de dérogation, listées comme suit :

Trancheuse, Robot-coupe, Mixer Girafe, Couteaux, Parmentière, Centrifugeuse, Four, Plaques de cuisson, Sauteuse, Nettoyeur vapeur, Container chauffant, Robot-coupe légumes, Trancheur à pain, Grilles d'égouts

Ces travaux seront réalisés dans les espaces et lieux suivants :

Restaurant scolaire de COURLAY

Conformément au décret n°2016-1070 du 3 août 2016, la commune de COURLAY

- A procédé aux évaluations des risques professionnels conformément aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du Travail et transcrit ces dernières dans un document unique, présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (avis favorable le 27 juin 2022) et au Conseil municipal de COURLAY pour validation le 11 juillet 2022 ;
- S'engage à mettre en œuvre, suite à ces évaluations, les actions de prévention prévues aux articles susvisés, à informer Mme ANDRE Elyne des risques pour sa santé et sa sécurité, ainsi

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2022

que les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé une formation en interne pour assurer sa sécurité.

- A obtenu la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de Mme ANDRE Elyne avec l'exécution des travaux listés ci-avant, délivré le 20/06/2022 par le Dr Jean-Paul CHEVANCE de LA FORET SUR SEVRE

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

- *Décide à l'unanimité de valider la dérogation accordée à Mme ANDRE Elyne pour utiliser les matériels listés ci-avant pour la période du 28/08/2022 au 27/08/2024*
- *Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022, 2023 et 2024 si nécessaire.*
- *Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires*
- *Une copie de la présente délibération sera transmise pour information au CHSCT et au service médecine professionnelle du CDG de ST MAIXENT*

N° 063-11-07-2022 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour le ménage des écoles et la restauration scolaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le 1^{er} adjoint signale au Conseil municipal que dans le cadre de la restructuration des services scolaires et périscolaires, il convient pour satisfaire aux besoins de ces services d'ouvrir un poste d'adjoint technique sur la base de 26 heures hebdomadaires annualisées. En effet, avec l'institution d'une nouvelle prestation de service au restaurant scolaire pour assurer la restauration scolaire de CIRIERES et BRETIGNOLLES et la réorganisation du ménage dans les écoles suite à la mise en place définitive d'un A.L.S.H. le mercredi toute la journée, il faut recruter un agent supplémentaire.

Le 1^{er} adjoint propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 26h00 hebdomadaires à compter du 01/09/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de créer à compter du 01/09/2022 un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet sur la base de 26 heures hebdomadaires

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE)

AVANT LE 01/09/2022

CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ANNUALISÉ
Agent de maîtrise (fonction d'ATSEM)	1	1 temps complet	35h

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2022

et responsable garderie) Agent maîtrise (restauration scolaire)	2	2 temps non complet	1 à 22h12mn et un à 20h31mn
Adjointe technique principal 2è cl (fonction d'A.T.S.E.M. et garderie)	1	Temps non complet	30h30mn
Adjoint technique (restauration scolaire)	2	1 temps complet et 1 à temps non complet	35h 13h20
Adjoint technique (fonction d'A.T.S.E.M. et garderie)	1	1 à temps non complet	30h00
Adjoint animation	1	Temps non complet	24h30
	8	2 temps complet et 6 temps non complet	

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE)

APRES LE 01/09/2022

Agent de maîtrise (fonction d'ATSEM et responsable garderie)	1	1 temps complet	35h
Agent maîtrise (restauration scolaire)	2	2 temps non complet	1 à 22h12mn et un à 20h31mn
Adjointe technique principal 2è cl (fonction d'A.T.S.E.M. et garderie)	1	Temps non complet	30h30mn
Adjoint technique (restauration scolaire)	2	1 temps complet et 1 à temps non complet	35h 13h20
Adjoint technique (fonction d'A.T.S.E.M. et garderie)	1	1 à temps non complet	30h00
Adjoint technique (Ménage des classes et restauration scolaire)	1	Temps non complet	26h00
Adjoint animation	1	Temps non complet	24h30
	9	2 temps complet et 7 temps non complet	

Article 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires

N° 064-11-07-2022 : Institution d'une indemnité de responsabilité de régisseur

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21/04/2006 relative aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs définis par le tableau suivant :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2022

De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820

Considérant que la collectivité a institué une régie de recettes

Considérant que les ressources mensuelles encaissées en moyenne sur l'année sont inférieures à 1 220 € par mois

Monsieur le 1^{er} adjoint signale que l'agent nommé régisseur n'a pas d'obligation de cautionnement car le montant des recettes est inférieur à 1 220 € mensuels mais qu'il peut néanmoins bénéficier d'une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant maximum de 110 €

Il propose donc au Conseil Municipal d'instituer cette prime de responsabilité et de définir le montant maximum attribuable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer la prime de responsabilité pour le régisseur titulaire au taux prévu par l'arrêté du 03/09/2001 soit 110 € par an, le montant des recettes moyennes mensuelles de la collectivité étant inférieur à 1 200 €
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté d'attribution et tous autres documents nécessaires

N° 065-11-07-2022 : Autorisation de signature de conventions pour le remplacement de poteaux incendie

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence obligatoire des collectivités : (art. L 5217-2 et 3, L 3641-1, L 3642-2 du CGCT).

Le contrôle des PEI publics relève de la police administrative de la DECI sous l'autorité du maire qui doit :

- identifier les risques à prendre en compte.
- fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

L'exercice de ce pouvoir de police du maire engage la responsabilité civile de la commune, sur le fondement de l'article L 2216-2 du CGCT en cas notamment d'inadaptation du réseau de distribution d'eau au matériel de lutte contre l'incendie, d'une alimentation insuffisante des bornes d'incendie ou encore du défaut de fonctionnement d'une bouche d'incendie.

Il rappelle que les poteaux incendie sont vérifiés annuellement et qu'un renouvellement est prévu en fonction de la vétusté ou du dysfonctionnement de certains poteaux

Pour cette année, deux poteaux sont à changer : l'un à la Tour Nivelles (poteau 791030032) et l'autre à l'Aubrière (poteau 791030011)

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2022

Il précise qu'il est en possession d'un devis du SVL et d'un projet de convention à passer avec ce service pour le renouvellement de ces deux poteaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au remplacement de ces 2 poteaux d'incendie pour un coût de 2 034 € l'unité soit 4 068 € pour les deux
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous autres documents nécessaires
-

N° 066-11-07-2022 : Demandes de subventions de 2 associations

Monsieur le 1er adjoint présente aux élus les deux demandes de subventions reçues en mairie récemment : L'une concerne une nouvelle association de secouristes dénommée A2SPS (Secouriste entre terre et mer) dont le siège social est basé à MONCOUTANT SUR SEVRE et qui peut intervenir lors de manifestations publiques pour la sécurité des manifestations ou pour des prestations de formation aux gestes de secours.

L'autre concerne une demande de subvention exceptionnelle. Il s'agit de l'Aïkido club courlitaï qui organise pour ses 10 ans d'existence un stage de 2 jours avec la participation de Mickaël MARTIN, 6ème DAN de l'école Meïwakan qui dirige des stages en France et à l'International.

Après avoir pris connaissance de ces deux demandes, du budget des associations concernées, le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité pour l'association A2SPS, de verser une subvention de 60 € pour l'année 2022
 - A la majorité pour l'association Aïkido de verser une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation d'un stage à l'occasion des 10 ans du club
Vote : 8 élus pour 200 €
7 élus pour 150 €
2 élus se sont abstenus
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à verser lesdites subventions et à signer tous documents nécessaires
-

N° 067-11-07-2022 : Acquisition d'une licence IV pour le restaurant Le Courlis

Monsieur le 1er adjoint rappelle que la réhabilitation du restaurant Le Courlis prévu au budget en 2022 a pour objectif d'installer un nouveau gérant en restauration.

Considérant que ce nouveau gérant aura besoin pour son activité d'une licence IV, il propose au Conseil Municipal d'acheter la licence de l'ancien « café des sports de COURLAY » qui n'est plus en activité, et dont la licence est en vente. Cette licence est disponible et Mr BORDON, son propriétaire est disposé à la vendre à la collectivité pour un coût de 9 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- d'acheter cette licence IV à Mr BORDON pour un coût de 9 500 €
Résultat du vote : 11 élus ont voté pour l'acquisition
6 élus se sont abstenus
 - Cette acquisition sera constatée par acte notarié passé devant Maître MARTIN, notaire à LA CHAPELLE ST LAURENT, les frais notariés étant à la charge de la collectivité.
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 068-11-07-2022 : Repas pour les adultes déjeunant au restaurant scolaire de BRETIGNOLLES et CIRIERES

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2022

Monsieur le 1er adjoint rappelle que suite à la demande des communes de CIRERES et BRETIGNOLLES de se fournir auprès du restaurant scolaire de COURLAY pour les repas des enfants scolarisés dans ces 2 communes à partir de septembre 2022, il s'avère qu'il y aura aussi quelques repas adultes pour ces deux collectivités.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif adulte à appliquer à ces deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer à ces 2 communes le même tarif que celui des adultes déjeunant à COURLAY soit pour l'année scolaire 2022-2023, un coût unitaire par repas adulte de 6,50 €.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.

N° 069-11-07-2022 : Décisions prises par délégation du 01/01/2022 au 07/07/2022 inclus

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal que lors de son élection une DCM de délégation de compétences au nom du conseil municipal a été prise pour donner pouvoir au Maire de prendre certains actes par délégation.

Cette délégation a pour corollaire l'obligation de rendre compte de l'utilisation de cette délégation auprès du conseil municipal.

Il présente donc à l'assemblée l'ensemble des décisions prises par délégation du 01/01/2022 au 07/07/2022

DM 2022-001 : Contrats entretien campanaire et foudre pour l'église : E LUSSAULT de BEAUREPAIRE

- Entretien contre la foudre : 105 € HT soit 126 € TTC
- Entretien campanaire : 200 € HT soit 240 € TTC

DM 2022-002 : Arrachage d'un arbre dans la cour de l'école : E ERTP de BRESSUIRE

- 700,13 € HT soit 840,16 € TTC

DM 2022-003 : Matériels pour le restaurant scolaire : HENRI JULIEN de BETHUNE

- 3 731,14 € HT soit 4 477,37 € TTC

DM 2022-004 : Achat de plants pour le city stade : Pépinières du grand Logis CLAZAY

- 239,40 € HT soit 263,34 € TTC

DM 2022-005 : Bulletin municipal de janvier 2022 : JADAULT de COURLAY

- 2 593 € HT soit 3 111,60 € TTC

DM 2022-006 : Renouvellement de la sauvegarde informatique des services administratifs de la collectivité : Click Droit Informatique de BRESSUIRE

- 662,28 € HT soit 794,74 € TTC

DM 2022-007 : Diagnostic amiante charpente restaurant Le Courlis AREST de CHAURAY

- 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC

DM 2022-008 : Architecte réhabilitation du restaurant Le Courlis : FARDIN de BRESSUIRE

- 38 640 € HT soit 46 368 € TTC

DM 2022-009 : Acquisition de panneaux de signalisation : NADIA SIGNALISATION de CHOLET

- 977,45 € HT soit 1 172,94 € TTC

DM 2022-010 : Etudes géotechniques pour parcelles lotissement Les Charmes à vendre

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2022

- 1 350 € HT soit 1 620 € TTC

DM 2022-011 : Changement de chaudière Salle Robert Bobin SAS AM de COURLAY

- 2 512,16 € HT soit 3 014,59 € TTC

DM 2022-012 : changement de la lampe d'un vidéoprojecteur de l'école publique Click Droit Informatique de BRESSUIRE

- 90,08 € HT soit 108,10 € TTC

DM 2022-013 : Changement de serrure porte entrée mairie : BOSCHAT LAVEIX de BRESSUIRE

- 169,90 € HT soit 203,88 € TTC

DM 2022-014 : installation vidéoprojecteur salle du midi : AXILOME de ST PIERRE MONTLIMART

- 4 530 € HT soit 5 436 € TTC

DM 2022-015 : Remplacement sono de la salle des fêtes : AXILOME de ST PIERRE MONTLIMART

- 4 540 € HT soit 5 448 € TTC

DM 2022-016 : Plants pour plantation printanières : RIPAUD de MONCOUTANT

- 1 119,60 € HT soit 1 231,56 € TTC

DM 2022-017 : Assurances de la collectivité

- Lot 1 : Dommages aux biens : Cabinet PILIOT (62 AIRE SUR LA LYS) pour un montant de 3 623,36 €

- Lot 2 : Responsabilité civile : S.M.AC.L. (79 NIORT) pour un montant de 1 901,83 €

- Lot 3 : Assurance pour le parc automobile : Cabinet PILIOT (62 AIRE SUR LA LYS) pour un montant de 3 722,35 €

- Lot 4 : Protection juridique : S.M.AC.L. (79 NIORT) pour un montant de 593,31 €

- Lot 5 : Protection fonctionnelle et responsabilité pénale : S.M.AC.L. (79 NIORT) pour un montant de 110,98 €

DM 2022-018 : Renouvellement de la licence d'abonnement à MICROSOFT OFFICE 365

Click Droit Informatique de BRESSUIRE

- 107,50 € H.T. soit 129,00 € T.T.C.

DM 2022-019 : Pièces sur le batteur mélangeur du restaurant scolaire ERCO de NIORT

- 442,40 € H.T. soit 530,88 € T.T.C.

DM 2022-020 : Modification du système de chauffage de la salle du midi : CIGEC de NIORT

- 3 512,25 € H.T. soit 4 214,70 € T.T.C.

DM 2022-021 : Etablissement d'un dossier de zonage des zones humides du lotissement Les Genêts ASTEEN de CHAMPNIERS

- 1 280,00 € H.T. soit 1 536,00 € T.T.C.

DM 2022-022 : Acquisition d'un nettoyeur haute pression pour les services techniques

OKI de COURLAY

- 2 196,58 € H.T. soit 2 635,90 € T.T.C.

DM 2022-023 : Remplacement de la platine de la chaudière de l'école maternelle publique

AUGER de BOISME

- 1 811,00 € H.T. soit 2 173,20 € T.T.C.

DM 2022-024 : Travaux de voirie aux lieux-dits Le Coudray et L'Aumônerie

Mr GAUFRETEAU Jean-Marie de COURLAY

- 2 328,90 € H.T. soit 2 794,68 € T.T.C.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2022

DM 2022-25 : Travaux de peinture à l'école maternelle publique Art Color de COURLAY

- 10 179,87 € H.T. soit 12 215,84 € T.T.C.

DM 2022-026 : Acquisition d'un portier vidéo pour l'école maternelle publique et un pour l'école primaire publique « SAS A.M. » de COURLAY

- 2 033,54 € H.T. soit 2 440,25 € T.T.C.

DM 2022-027 : Remplacement des lanternes d'éclairage public « Chemin du Bois » : « C.E.T.P.» de CERIZAY

- 3 880,17 € H.T. soit 4 656,20 € T.T.C.

DM 2022-028 : Intégration des cavurnes dans le logiciel de gestion des cimetières « Gescime » GESCIME de BREST

- 371 € H.T. soit 445,20 € T.T.C.

DM 2022-029 : Nettoyage des vitres de divers bâtiments communaux « BGB Propreté » de BRESSUIRE

- 2 450,00 € H.T. soit 2 940,00 € T.T.C.

DM 2022-030 : Entretien du bac à graisses du restaurant scolaire annuellement AVSP SARP Sud Ouest de NEUVILLE DU POITOU

- 235,00 € H.T. soit 282,00 € T.T.C. pour le pompage et le nettoyage
70,00 € par tonne pour le traitement des déchets en centre technique agréé

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction avec une revalorisation annuelle de 3% pendant 3 ans

DM 2022-031 : Acquisition panneau signalisation de l'hôtel à insectes sis au plan d'eau PUAUT PUBLICITE de BRESSUIRE

- 125,00 € H.T. soit 150,00 € T.T.C.

DM 2022-032 : Renouvellement de certains drapeaux sur les bâtiments communaux COLLECTIVITES EQUIPEMENTS de NIMES

- 69,15 € H.T. soit 82,98 € T.T.C.

DM 2022-033 : Acquisition d'une tondeuse pour l'entretien des espaces publics BROSSARD MOTOCULTURE de BRESSUIRE

- 1 124,17 € H.T. soit 1 349,00 € T.T.C.

DM 2022-034 : Acquisition de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire : ERCO de NIORT

- 16 083,77 € H.T. soit 19 300,52 € T.T.C.

DM 2022-035 : Reliure des registres des délibérations et des arrêtés de l'année 2021 « Collectivités équipements » de NIMES

- 225,00 € H.T. soit 242,45 € T.T.C.

DM 2022-036 : Remplacement des lampes Place du midi « REXEL » de BRESSUIRE

- 1 142,24 € H.T. soit 1 370,69 € T.T.C.

DM 2022-037 : Achat d'un casque sans fil pour un agent des services administratifs « Vist and Com » de LE MANS

- 308 € H.T. soit 369,60 € T.T.C.

DM 2022-038 : Emprunt budget principal : CREDIT MUTUEL d'un montant de 380 000 € sur 10 ans avec remboursement trimestriel au taux de 1,15% l'an et frais de dossier de 380 €

DM 2022-039 : Emprunt budget lotissement Les Genêts : CREDIT MUTUEL pour un montant de 670 000 € sur 10 ans avec remboursement trimestriel au taux de 1,15% l'an et frais de dossier de 670 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2022

DM 2022-040 : Acquisition d'un tracteur pour les services techniques « S.G.R. » de BRESSUIRE

- 29 220,00 € H.T. soit 35 064,00 € T.T.C.

DM 2022-041 : Acquisition d'un burineur pour les services techniques « ETS MEUNIER SAS » de BRESSUIRE

- 726,84 € H.T. soit 872,21 € T.T.C.

DM 2022-042 : Entretien des terrains de foot « VERTYS » de FONTENAY LE COMTE

- 4 312,00 € H.T. soit 5 174,40 € T.T.C.

DM 2022-043 : Remplacement de certaines pièces de la chaudière de l'école publique « AUGER » de BOISME

- 302,48 € H.T. soit 362,98 € T.T.C.

DM 2022-044 : remplacement de certaines pièces des nettoyeurs vapeurs « POLLET » de NIORT

- 914,65 € H.T. soit 1 097,58 € T.T.C.

DM 2022-045 : Achat de certains documents pour l'état-civil « SEDI EQUIPEMENT » de UZES

- 41,85 € H.T. soit 50,22 € T.T.C.

DM 2022-046 : Etude désamiantage avant démolition de 2 bâtiments à proximité du Courlis « QUALICONSULT » de CHASSENEUIL DU POITOU »

- 440,00 € H.T. soit 528,00 € T.T.C.

DM 2022-047 : Acquisition de vêtements de travail pour les agents des services techniques « FROUIN » de BRESSUIRE

- 3 452,56 € H.T. soit 4 143,07 € T.T.C.

DM 2022-048 : Nettoyage de certains matériels de restauration scolaire « R.P. Ouest » de L'HERBERGEMENT pour les coûts suivants :

- Dépoussiérage VMC : 390,00 € H.T. soit 468,00 € T.T.C.
- Nettoyage des hottes : 420,00 € H.T. soit 504,00 € T.T.C.
- Fourniture de trappes de visite : 305,00 € H.T. soit 366,00 € T.T.C.

DM 2022-049 : Déplacement de ligne électrique pour la M.A.M. : GEREDIS de NIORT

- 928,10 € H.T. soit 1 113,72 € T.T.C.

DM 2022-050 : Peinture des sièges du stade « CLOCHARD Yohann » de COURLAY

- 378,04 € H.T. soit 453,65 € T.T.C.

DM 2022-052 : Animation du repas des aînés « DELPHINE » de CHOLET

- 720 €

DM 2022-053 : renouvellement de la licence antivirus pour 7 postes de travail pour une durée de 3 ans « CLICK DROIT INFORMATIQUE » de BRESSUIRE

- 208,33 € H.T. soit 250,00 € T.T.C.

DM 2022-054 : Achat d'enveloppes « IMPRIMERIE JADAULT » de COURLAY

- 146,00 € H.T. soit 175,20 € T.T.C.

DM 2022-055 : Réparation de la balayeuse Nelfisk « ACRS » de COURLAY

- 1 493,46 € H.T. soit 1 792,15 € T.T.C.

DM 2022-056 : Acquisition d'un broyeur de végétaux pour les services techniques « ESPACE EMERAUDE » de NUEIL LES AUBIERS

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2022

- 16 450,00 € HT soit 19 740,00 € TTC + l'option d'acquisition de 6 couteaux au coût de 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC donc un coût total de 17 950,00 € HT soit 21 540,00 TTC

DM 2022-057 : Eclairage public Rue de la Poste « BOUYGUES » de NIORT

- 29 701,60 € HT soit 35 641,92 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Prend acte de cette présentation et approuve l'ensemble des décisions prises du 01/01/2022 au 07/07/2022 dans le cadre de la délégation.
-

La séance du conseil municipal du 11/07/2022 comporte 9 délibérations numérotées de 061 - 11/07/2022 à 069-11/07/2022.